

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023**
- 4. Suivi des comités**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202300530 à 202300590 (116 422,86 \$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 19 septembre 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Règlement #465-23 modifiant le règlement #423-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement – Poste temporaire
 - 9.2 Embauche d'une brigadière scolaire
 - 9.3 Démission d'une animatrice à la maison des jeunes
 - 9.4 Transferts de fonds
 - 9.5 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 9.6 Désignation de signataire pour le compte de la municipalité de Plaisance
 - 9.7 Appel d'offres de services juridiques
 - 9.8 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 9.9 Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation pour un emprunt parapluie
 - 9.10 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscriptions au colloque de zone le 19 octobre 2023
 - 9.11 États comparatifs 2023
 - 9.12 Rapport du trésorier 2023
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Rapports de la consommation d'eau – Aquatech
- 11. Urbanisme et aménagement**
- 12. Développement économique**
- 13. Loisirs, santé et bien-être**

- 13.1 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

- 16.1 Demande d'appui – Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation – Droit de passage – Parc National de Plaisance
16.2 Sollicitation de participation au projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS)
16.3 Activité Parade des tracteurs 2023/Tracé et engagement financier

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 2 octobre 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Daphné Rodgers

Monique Malo

Nil Béland
Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée :

Miguel Dicaire

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Christian Pilon.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-190

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-191

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière 5 septembre 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

4.

Suivi des comités

Un suivi des différents comités a été fait aux élu(e)s.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-192

Chèques : Journal des déboursés – 202300530 à 202300590

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de septembre totalisant la somme de **116 422,86 \$** portant les numéros de déboursés **202300530 à 202300590** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste des correspondances du mois de septembre 2023 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 03

Fin : 19 h 10

8. Avis de motion et règlement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-193

Règlement #465-23 modifiant le règlement #423-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 423-16 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement 423-16 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 octobre 2023

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/Greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-194

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement – Poste temporaire

CONSIDÉRANT que le besoin au service d'urbanisme et d'environnement doit comporter plus d'heures/semaine ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jason Carrière peut offrir ses services au service d'urbanisme sur une base de 35h/semaine, et ce, jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource permanente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l'embauche de Monsieur Jason Carrière au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, et ce, rétroactivement au 5 septembre 2023;

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à signer une entente de services avec Monsieur Jason Carrière au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource permanente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-195

Embauche d'une brigadière scolaire

CONSIDÉRANT les demandes du conseil d'établissement scolaire de l'importance d'avoir un brigadier scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de sécuriser la traversée des étudiant(e)s sur la rue Principale et sur la rue Papineau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil retienne les services de Mme Diane Roussy, au taux prévu selon la grille salariale, classe 1, échelon 3 pour un total de 2 heures par jour, ce pour les 180 jours de surveillance en fonction du calendrier scolaire à compter du 3 octobre 2023 ;

QUE le Maire, Monsieur Christian Pilon, et le Directeur général/Greffier-trésorier, M. Pierre Villeneuve, soient et sont mandatés à signer ladite convention de travail.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-196

Démission d'une animatrice à la maison des jeunes

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Mégane Leduc au poste d'animatrice à la maison des jeunes déposée aux élu(e)s;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte la démission de Mégane Leduc;

QUE la maison des jeunes sera fermée pour une période indéterminée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-197

Transferts de fonds

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Ferme Laurentienne Enr. pour des travaux d'entretien des accotements sur le chemin des Cascades ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cet entretien pour la sécurité routière des utilisateurs de ce chemin ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise un transfert de fonds et que les coûts relatifs à ce mandat soient défrayés à même la réserve carrière-sablière (poste #59-155-00-000) ;

QU'une réserve financière soit faite afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-198

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la municipalité de Plaisance demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mathieu Lacombe et Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-199

Désignation de signataire pour le compte de la municipalité de Plaisance

CONSIDÉRANT que Monsieur Nil Béland, conseiller, n'occupera plus les fonctions de maire-suppléant à compter du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT que Madame Monique Malo, conseillère, sera nommée à titre de mairesse-suppléante à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés pour le compte de la Municipalité de Plaisance (500156) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la Municipalité de Plaisance désigne Madame Monique Malo à titre de mairesse-suppléante comme signataire autorisé pour ledit compte.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-200

Appel d'offres de services juridiques

CONSIDÉRANT que le contrat de services juridiques se termine le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce conseil doit retourner en appel d'offres pour 2024 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte de retourner en appel d'offres sur invitations;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour procéder dans ce dossier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-201

Factures à payer de plus de 5 000\$

CONSIDÉRANT la facture à payer qui n'est pas autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

Les électriciens Dubuc et fils 7 128,63\$ avant taxes

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-202

Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation pour un emprunt parapluie

CONSIDÉRANT que ce conseil désire obtenir des taux d'intérêt pour un emprunt ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à envoyer les documents d'appels d'offres par invitations, afin d'avoir des propositions de financement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-203

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscriptions au colloque de zone le 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra un colloque de zone en Outaouais le 19 octobre 2023 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte l'inscription au colloque de zone de Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et Madame Anick Tourangeau, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU que les frais de déplacements et de représentations seront remboursés (Poste budgétaire : 02-130-00-310).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.11

États comparatifs 2023

Un document est déposé aux élu(e)s par le Greffier-trésorier conformément à la Loi ce document reflète l'état de la situation financière actuelle et la prévision de fin d'année.

9.12

Rapport du trésorier 2023

Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2023 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Le rapport de la consommation d'eau d'août 2023 a été déposé au conseil.

11. Urbanisme et aménagement

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-204

Résolution avant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Plaisance, tenue le 2 octobre 2023 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la Municipalité de Plaisance autorise la présentation du projet d'amélioration du terrain des loisirs et des parcs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Plaisance à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre

d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Plaisance désigne Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-205

Demande d'appui – Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation – droit de passage – Parc National de Plaisance

CONSIDÉRANT que le Parc National a été créé en 2001;

CONSIDÉRANT que lors des audiences publiques, la piste de motoneige devait faire partie du territoire du Parc National tant et aussi longtemps qu'il n'y aurait pas d'autres tracés alternatifs ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de l'Association des Motoneigistes Vallée de la Nation concernant la réinstauration de ce droit de passage sur le territoire du Parc National de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que la motoneige est un outil de développement économique très important pour la Municipalité de Plaisance, ses commerces ainsi que pour toute la Petite-Nation et la MRC Papineau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce Conseil appuie l'Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation dans ses démarches afin de rétablir un droit de passage à l'intérieur des limites du Parc national de Plaisance;

NOTE : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

16.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-206

Sollicitation de participation au projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-09-192 portant sur le projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire (CEBR) »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance en collaboration avec la municipalité de Papineauville avait participé financièrement au projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme des bassins versants, pour permettre l'aboutissement des travaux du projet, sollicite la participation de la municipalité de Plaisance à hauteur de 1 500\$ par année pour les deux dernières années du projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme des bassins versants désire tenir un évènement de réseautage dans l'une de nos salles et cela gratuitement;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-03-057 attribuait un total de cinq locations gratuites de salle;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la municipalité de Plaisance contribue un montant de 1500\$ pour les deux dernières années du projet Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire;

NOTE : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

16.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-207

Activité Parade des tracteurs 2023/Tracé et engagement financier

CONSIDÉRANT le succès de l'activité de la Parade des tracteurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire répéter l'activité le 2 décembre prochain;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser le tracé de la parade en délivrant un permis d'évènements spéciaux pour la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage financièrement jusqu'à un montant de 1 000\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

17. Période de questions

Début : 19 h 26

Fin : 19 h 30

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-208

Levée de la séance à 19 h 31

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 2 octobre 2023.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier